



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 JUIN 2022

A 18 HEURES 45

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS

L'an deux mille vingt deux, le trois du mois de juin, à dix-huit heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick ECHEVEST, Maire.

Étaient présents :

M. ECHEVEST, MME LE COTTON, M. YAHIA, MMES LE MAIRE N. , COCGUEN, M. LE LAY, MME LE FOLL, M. STEPHAN, MM. PRIGENT, HATTON, MMES GREZARD, BOTCAZOU, M. LE BOLLOCH, MME CRENN (à partir de 20 h 00) M. NOGE (à partir de 18 h 50), MME LOLLIERIC, MM. MONJARET, CHEVALIER, LAVIGNE, MME GEFFROY, M. BATARD, MME LE GOUX MME LE HOUEFF, M. BOYEZ.

Pouvoirs :

M. BIHEL à M. ECHEVEST, Maire || MME LOYER à MME BOTCAZOU ||
MME DRUILLENNEC à MME LE COTTON || MME CRENN à MME LE MAIRE N. (jusqu'à 20 h 00) ||
MME GUILLAUMIN à M. BOYEZ.

Absent excusé : M. IRAND.

Secrétaires de séance : MMES LE FOLL, LE GOUX, M. BOYEZ.

01 – JURY D'ASSISES 2023 | RÉSULTATS DU TIRAGE AU SORT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, préalablement à la réunion, il a été procédé au tirage au sort de douze personnes, inscrites sur la liste générale des électeurs de la Commune, constituant la liste communale préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises pour 2023.

Le tirage au sort a désigné les électeurs suivants :

01 – M. RAOULT Damien	05 – M. PRIGENT Jean-Yvon	09 – Mme LE CARDUNER née VICTOIRE Simone
02 – Mme CORBIC née LE BONTE Josiane	06 – Mme MASSON Charlie	10 – Mme BORGES née PARANTHOEN Yvonne
03 – Mme IRAND née GUERRE Christine	07 – M. DANIEL Loïc	11 – M. SALOMON Jean-Claude
04 – Mme BOURBLANC Hélène	08 – M. DUGUE Benjamin	12 – Mme LE GALL Lucie

Le Conseil Municipal prend acte de ce tirage au sort.

02 – DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner des secrétaires de séance pour établir le procès-verbal de la séance (article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mesdames Marie-Françoise Le Foll, Dominique Le Goux et Monsieur Philippe Boyez pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

03 – PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL | APPROBATION

☐ – Procès-verbal de la séance du 25 mars 2022

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 25 mars 2022 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 25 mars 2022.

☐ – Procès-verbal de la séance du 29 avril 2022

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 29 avril 2022 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 29 avril 2022.

04 – SUBVENTIONS COMMUNALES | ANNÉE 2022 | ADDITIF NUMÉRO 1

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée délibérante les propositions de subventions de la commission vie associative, comme suit.

NOM DE L'ASSOCIATION		DÉCISION	OBSERVATIONS
FONCTION 0 : SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES			
01 – <u>Opérations non ventilables</u>			
1	Amicale Laïque de Ploumagoar	450,00 €	Subvention exceptionnelle spectacle fin d'année
FONCTION 3 : CULTURE			
30 – <u>Services communs</u>			
2	Association Ploumadouro (jumelage)	3 500,00 €	Déplacement à Mogadouro
FONCTION 4 : SPORTS ET JEUNESSE			
411 – <u>Sports</u>			
3	Club des Nageurs Guingampais	200,00 €	Championnat France sport adapté
FONCTION 5 : INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTÉ			
524 – <u>Autres services</u>			
4	Association Jonathan Pierres Vivantes du 29 et 22 (Brest)	50,00 €	
TOTAL		4 200,00 €	

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des propositions de la commission vie associative,

Majoritairement pour la subvention 1 [se sont abstenus : M. Lavigne, Mme Le Goux | ne prend pas part au vote : M. Batard],

Majoritairement pour la subvention 2 [ne prend pas part au vote : Mme Le Cotton],

A l'unanimité des membres présents et représentés pour les subventions 3 et 4,

Adopte les subventions exposées ci-avant,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal du présent exercice.

05 – AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE COMMUNAL | PASSATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à l'appel à la concurrence, relatif à l'aménagement du cimetière communal, dont la clôture de la consultation était le 11 mai 2022 à 12 h 00, quatorze dossiers ont été retirés sur le profil acheteur de la Commune et quatre offres ont été remises par voie dématérialisée.

Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 11 mai 2022.

Le Cabinet Folk Paysages, en charge de la maîtrise d'œuvre de cette opération, a procédé à l'analyse des offres reçues, au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

La commission des marchés, lors de sa réunion du 23 mai 2022, a pris connaissance de l'analyse des offres et il est proposé de retenir l'offre suivante :

ENTREPRISE	PROPOSITION HT	TVA (20%)	PROPOSITION TTC
JARDIN SERVICE	167 416,96 €	33 483,39 €	200 900,35 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- décider la passation du marché de travaux selon l'offre ci-avant,
- lui donner autorisation pour signer le marché correspondant, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les résultats de la consultation et les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE le marché concernant les travaux d'aménagement du cimetière communal, comme suit :

Entreprise : JARDIN SERVICE

Montant HT : 167 416,96 €

TVA (20 %) : 33 483,39 €

Montant TTC : **200 900,35 €**

DÉCIDE de passer le marché correspondant,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de la présente année,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci et plus généralement à faire le nécessaire.

06 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ | ANNÉE 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et n° 2015-334 du 25 mars 2015, Gaz Réseaux Distribution France (GRDF) a fait parvenir les éléments permettant de calculer la Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz 2022.

L'état des redevances dues par Gaz Réseaux Distribution France est le suivant :

- ◊ au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2022 : 1 067,00 €,
- ◊ au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2021 : 21,00 €,
- ◊ soit un montant total de 1 088,00 € à percevoir en 2022.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz, pour l'année 2022, comme indiqué ci-avant,

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire concernant ce dossier.

07 – FRANCE SERVICES | DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ÉTAT | ANNÉE 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Maison France Services, créée de manière mutualisée avec les Communes de Pabu et de Plouisy, a reçu sa labellisation dans le réseau "France Services".

Aussi, l'État vient d'adresser à la collectivité un dossier pour la demande de subvention annuelle et sollicite une délibération du Conseil Municipal de la Commune de Ploumagoar qui porte ce service.

L'aide de l'État, pour l'année 2022 (fonctionnement) est de 30 000,00 € et le Conseil Municipal est appelé à valider cette demande.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, sollicite l'aide de l'État, au titre de la Maison France Services, pour 2022, à hauteur de 30 000,00 €.

08 – ACHAT DE MATÉRIELS DE DÉSHÉBAGE ALTERNATIF AU DÉSHÉBAGE CHIMIQUE DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA RÉGION BRETAGNE

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que La Ville de Ploumagoar s'est inscrite depuis un certain nombre d'années dans une politique zéro phyto, démarche d'ailleurs reconnue, notamment, par l'obtention de la labellisation "Terre Saine, commune sans pesticides", lors de la session 2021 et la remise de prix zéro phyto durable en 2022.

Afin de poursuivre cette démarche, des crédits ont été prévus au budget de la présente année pour :

- > l'acquisition d'un robot tondeuse pour, notamment, l'entretien du terrain de football de La Croix-Prigent,
- > l'acquisition d'un peigne à gazon (herse étrille adaptée) pour l'entretien des terrains de football en gazon naturel,
- > l'acquisition d'un broyeur de végétaux afin de produire, en partie, le paillage pour les massifs.

En effet, la Ville a souhaité faire l'acquisition d'un robot tondeuse pour l'entretien du terrain de football de La Croix-Prigent, ce qui permettra de réaffecter ces temps de tonte sur des missions plus valorisantes pour les agents. De même, l'acquisition d'un broyeur de végétaux offrira la possibilité de produire, en partie, le paillage nécessaire pour les massifs.

Pour ces acquisitions, il serait possible de recevoir le soutien financier de la Région Bretagne ; aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter une demande de financement.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Valide l'acquisition de ces trois matériels, comme suit :

- > un robot tondeuse pour un montant HT de 12 476,67 €,
- > un peigne à gazon (herse étrille adaptée) pour un montant HT de 2 515,00 €,
- > un broyeur de végétaux pour un montant HT de 7 890,00 €,

Sollicite le soutien financier de la Région Bretagne pour l'acquisition de ces matériels,

Approuve le plan de financement prévisionnel, comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Origine	Montant	%
Dépenses éligibles		Contributions publiques Région Bretagne	9 202,50 €	40,22
* robot tondeuse	12 476,67 €	* robot tondeuse	4 000,00 €	
* peigne à gazon	2 515,00 €	(plafond 10 000 € taux 40 %)		
* broyeur de végétaux	7 890,00 €	* peigne à gazon	1 257,50 €	
		(2 515 € taux 50 %)		
		* broyeur de végétaux	3 945,00 €	
		(7 890 € taux 50 %)		
		Contribution de la Commune		
		> Autofinancement	13 679,17 €	59,78
Total dépenses	22 881,67 €	Total recettes	22 881,67 €	100,00

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires, à signer tous les pièces relatives à ce dossier et plus généralement à faire le nécessaire.

09 – MISE EN PLACE DE SERVICES NUMÉRIQUES
DEMANDE DE FINANCEMENT DU DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de sa politique numérique visant à "dynamiser le numérique sur le territoire", le Département des Côtes d'Armor lance un nouvel appel à projets numériques (AAP) pour "Construire le numérique en Côtes d'Armor". L'objectif est de favoriser la réalisation de projets de développement des usages du numérique dans tous les territoires des Côtes d'Armor, pour un numérique profitant à tous les Costarmoricains dans leur vie quotidienne.

Il ajoute que la Ville de Ploumagoar s'inscrit dans cette démarche de réalisation d'actions concrètes visant à renforcer ses offres de services numériques pour l'ensemble de ses habitants, dans le cadre des services proposés par la collectivité.

Aussi, Monsieur le Maire propose de répondre à cet appel à projets numériques, lancé par le Département des Côtes d'Armor pour les acquisitions suivantes :

- > nouveau logiciel de gestion de l'accueil de loisirs, pour la mise en ligne, notamment, à destination des familles, d'un portail sur le site internet de la Ville pour les inscriptions à l'ALSH,
- > logiciel, en lien avec le site internet de la Ville, pour permettre aux habitants la remontée d'informations (signaler des problèmes par exemple), tant pour l'espace public que pour les bâtiments communaux, via une application mobile,
- > application mobile pour le portail de la Médiathèque.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Valide l'acquisition de ces nouveaux logiciels et applications, comme suit :

- > logiciel de gestion de l'accueil de loisirs pour un montant HT de 14 605,50 €,
- > logiciel, en lien avec le site internet de la Ville, pour permettre aux habitants la remontée d'informations pour un montant HT de 6 728,12 €,
- > application mobile pour le portail de la Médiathèque pour un montant HT de 1 650,00 €,

Sollicite le soutien financier du Département des Côtes d'Armor dans le cadre de son appel à projets numériques (AAP) pour "Construire le numérique en Côtes d'Armor",

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires, à signer tous les pièces relatives à ce dossier et plus généralement à faire le nécessaire.

10 – DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner, en son sein, un référent en matière de sécurité routière auprès de la Préfecture des Côtes d'Armor (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

Il propose de désigner Monsieur Philippe HATTON.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la proposition de Monsieur le Maire.

11 – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT | NOUVELLE TARIFICATION MODULÉE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 22 juin 2018, il avait adopté une grille tarifaire modulée, applicable au 09 juillet 2018, pour les familles relevant de la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor.

Il ajoute que cette tarification est calculée en fonction du quotient familial selon des critères fixés par la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor ; or, ces critères ayant évolué depuis la décision de 2018, il convient donc d'adopter une nouvelle grille tarifaire modulée.

Il communique au Conseil Municipal cette nouvelle grille, pour une application à compter du 11 juillet 2022, comme suit :

Tranches	1	2	3	4	5
Quotient familial de la C.A.F.	≤ 600 €	601 à 699 €	700 à 999 €	1000 à 1323 €	≥ 1323
Tarif Journée	6,20 €	8,50 €	10 €	12 €	13,50 €
Tarif séjour accessoire (mini-camp)	11 €	13 €	15 €	17 €	19 €
Tarif séjour accessoire (au sein de l'ALSH)	11 €	13 €	15 €	17 €	19 €
Veillée à l'ALSH	03 €	03 €	03 €	03 €	03 €

Il ajoute qu'il convient également de modifier les tarifs uniques pour les familles relevant de la Mutualité Sociale d'Armorique (existence de bons MSA), selon la proposition suivante :

- > 11 € la journée | > 16 € pour la journée mini-camp
- > 16 € pour la nuitée à l'ALSH | 03 € pour la veillée à l'ALSH.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte la nouvelle grille tarifaire modulée, applicable au 11 juillet 2022, pour les familles relevant de la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor, comme exposé ci-avant,

FIXE les tarifs uniques, applicables au 11 juillet 2022, pour les familles relevant de la Mutualité Sociale d'Armorique, comme exposé ci-avant,

DÉCIDE que, comme précédemment, pour l'accueil durant l'été, il sera demandé aux familles, au moment de l'inscription, un "forfait" égal à cinq journées, selon la tranche et/ou les tarifs qui sont applicables à la famille.

12 – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT | NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de nouveau règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, pour son fonctionnement les mercredis, les petites vacances scolaires et l'été.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter ce nouveau règlement intérieur.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le nouveau règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, pour son fonctionnement les mercredis, les petites vacances scolaires et l'été (annexé au présent compte-rendu des décisions),

DIT que le présent règlement adopté annule et remplace les précédents, pour les mercredis, les petites vacances et pour l'été.

13 – GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION

INSTALLATION D'UN ABRI VÉLOS SUR LA COMMUNE | CONVENTION D'ENTRETIEN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des abris vélos sécurisés de deux places viennent d'être installés, sur treize Communes de son territoire, dont Ploumagoar, par Guingamp-Paimpol Agglomération.

Il précise que la Communauté d'Agglomération assurera la réparation et le remplacement des abris vélos en cas de besoin. En revanche, pour des raisons pratiques et de proximité, le nettoyage des abris vélos sera assuré par la commune disposant de cet abri.

Aussi, il est proposé la passation d'une convention d'entretien entre la Communauté d'Agglomération et la Commune pour l'abri vélos installé au 24, rue de la Poste (près de la salle omnisports).

Monsieur le Maire invite la Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la passation d'une convention d'entretien entre la Communauté d'Agglomération et la Commune pour l'abri vélos installé au 24, rue de la Poste (près de la salle omnisports),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la Commune, ainsi que toutes les pièces se rapportant à celle-ci et plus généralement à faire le nécessaire.

14 – GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION | AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE COMMUNAL

DEMANDE DE DEMANDE DE FONDS

EXPOSÉ

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement du cimetière communal et précise que, pour cette opération, la Commune pourrait bénéficier d'un fonds de concours de Guingamp-Paimpol Agglomération – dispositif pour la période 2019 | 2021 – modifié par le Conseil d'Agglomération par délibération du 17 mai 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter une demande de financement.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT	%
Détail des principaux postes de dépenses		Détails des principaux postes de recettes		
Travaux	167 416,96 €	<u>Subventions</u>		
		État – DETR 2022		
		Région Bretagne		
		Département 22		
		Guingamp-Paimpol Agglomération	49 140,15 €	29,35
		Fonds européens		
		Autres		
		<u>Commune</u> emprunt	118 276,81 €	70,65
Total des dépenses	167 416,96 €	Total des recettes	167 416,96 €	100

Vu le pacte financier et fiscal de Guingamp-Paimpol Agglomération instaurant un dispositif de fonds de concours communautaire approuvé par délibération du Conseil Municipal le 06 décembre 2019,

Vu le règlement général de fonds de concours approuvé par délibération du Conseil Municipal le 06 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération, en date du 17 mai 2022, portant modifications de ce dispositif de fonds de concours pour l'année 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-avant,

DEMANDE à bénéficier du fonds de concours de Guingamp-Paimpol Agglomération pour cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la Commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles de chacun des fonds sollicités.

15 – PERSONNEL COMMUNAL | TABLEAU DES EFFECTIFS | MODIFICATIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'apporter des modifications au tableau des effectifs de la Commune pour tenir compte des recrutements effectués (départ à la retraite, autres) dans les services communaux, à savoir :

❖ CRÉATIONS DE POSTES

GRADE	DATE D'EFFET	NOMBRE	OBSERVATIONS
<u>FILIÈRE TECHNIQUE</u>			
Adjoint technique	01/07/2022	02	

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

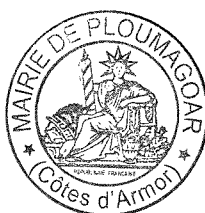
DÉCIDE de procéder aux créations de postes, comme exposé ci-avant,

DIT que la présente délibération modifie, en conséquence, celle en date du 04 mai 2007, déposée en Sous-Préfecture de Guingamp le 16 mai 2007, relative au tableau des effectifs de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance est levée à 20 h 30.

Affichage en date du 10 juin 2022.



Le Maire,

Y. ECHEVEST.